



République française
Département de la Lozère

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE CHAULHAC

Séance du lundi 13 juin 2022

Date de la convocation: 08/06/2022

Membres en exercice : 7
L'an deux mille vingt-deux et le treize juin le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard ROUSSET,

Présents : 6
Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : Gérard ROUSSET, Daniel ROUSSET, Laurent ARCHER, Christine ARCHER, Didier BRUNEL, Thierry COMBES

Représentés :

Excusés : Alain POURCHER

Absents :

Secrétaire de séance : Christine ARCHER

Délibération 2022_025 - Objet : Règles de publication des actes pour une commune de moins de 3 500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales.

Il précise que pour les communes de moins de 3 500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique.

A défaut de délibération avant le 1^{er} juillet 2022, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1^{er} juillet.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Chaulhac, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de la publicité par affichage.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants

Décide d'adopter la modalité de publicité des actes de la commune par affichage.

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 15/06/2022
et publié ou notifié
le 15/06/2022



Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Maire, Gérard ROUSSET

RF
Mende

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 15/06/2022
048-214800468-20220613-2022_025-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

